



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-036

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-01-004 - Arrêté délégation de signature Mme Cécile GUINARD DRFM des Deux-Sèvres (3 pages)

Page 3

79-2017-03-01-005 - Arrêté délégation de signature M.Didier DORÉ SG Deux-Sèvres (2 pages)

Page 7

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-01-004

Arrêté délégation de signature Mme Cécile GUINARD  
DRFM des Deux-Sèvres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature**

à

**Mme Cécile GUINARD**  
**Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens**  
**ainsi qu'à ses collaborateurs**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile GUINARD, à la préfecture des Deux-Sèvres, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, des Finances de l'Informatique et des moyens ;

VU l'arrêté n° 2012184-006 du 2 juillet 2012 portant modification de l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015, portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, ainsi qu'à ses collaborateurs;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présente arrêté, et notamment la décision préfectorale en date du 10 février 2015 affectant Mme Véronique DUBRAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les lettres et correspondances courantes ne nécessitant pas de décision d'autorité adressées à l'administration centrale, aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux syndicats de communes, aux établissements publics départementaux, communaux et intercommunaux, ainsi qu'aux particuliers ;
- les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous son autorité ;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences et tout acte de procédure à ratifier lors des audiences de justice;
- les décisions d'arrêt maladie dont le cumul n'entraîne pas d'incidence financière ;
- les validations de service, et toutes correspondances relatives aux dossiers de droit à pension ;
- les conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés ;
- les états et décisions relatifs à la liquidation du traitement des personnels, sans limitation de montant ;
- les documents ayant trait à la gestion comptable des agents ;
- les décisions de dépense ou expressions de besoins pour les achats ou travaux jusqu'à la somme de 4 500 € imputés sur les BOP 307, 216, 333, 309 et sur le CAS 723 ; à l'exception de tous les engagements et mandatements concernant les travaux effectués sur le bâtiment principal et central de la Préfecture
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 4 500 € imputés sur les BOP 307, 216, 333, 309 et sur le CAS 723 ;
- les liquidations de frais de déplacement des agents ;
- les titres de perception par apposition de formule exécutoire ;
- les ordonnancements;
- les liquidations;
- la constatation du service fait;
- la certification des expéditions des actes relatifs au domaine immobilier de l'Etat;
- les décisions individuelles d'attribution des secours, en cas d'urgence et d'empêchement du Secrétaire Général. Dans ce cadre, elle est habilitée à présider la Commission d'attribution des secours.

**Article 2** : Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, a délégation de signature pour l'ensemble des affaires déléguées aux chefs de bureau de sa direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUINARD, la délégation permanente définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée dans le respect de leurs attributions respectives à :

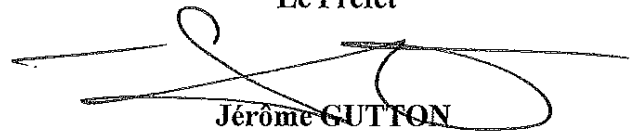
- M. Michel LABROT, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale et, en son absence, à son adjointe Mme Véronique DUBRAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Thierry COUSSEAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat et, en son absence, à son adjointe Mme Annette BAPTISTE, secrétaire administrative de classe supérieure;
- Mme Marylène FOURNIER, attachée principale, chef du bureau des finances de l'Etat, et, en son absence, à son adjoint, M. Jean François CHAUVIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Jérôme GUTTON

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-03-01-005

Arrêté délégation de signature M.Didier DORÉ SG  
Deux-Sèvres



++

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature**

à

**M. Didier DORÉ**  
**Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA en qualité de Sous-Préfète de PARTHENAY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU en qualité de Sous-Préfet de BRESSUIRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit,



- des engagements et mandatements relatifs aux travaux effectués sur le bâtiment principal et central de la Préfecture

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète ? Directrice de Cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Didier DORÉ.

**Article 3** : En cas d'absence simultanée de M. Didier DORÉ., Secrétaire Général de la Préfecture, et de Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à

- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ :

**Article 4** : En cas d'absence simultanée de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, de Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et de Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de BRESSUIRE, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Didier DORÉ ;

**Article 5** :

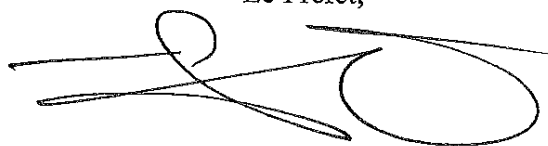
Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Préfet,



Jérôme GUTTON